

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT – RUE RENÉ GIRAUD À BLAIN (44130) – ET MISE EN
PLACE D’UNE DÉVIATION**

N° A/050/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU les articles L 2212-2 et L 2213 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu’à l’occasion de travaux d’extension du réseau Enedis réalisés par l’entreprise LUCITEA ATLANTIQUE DONGES, sise ZA des Six Croix, 44480 DONGES, et des travaux de réfection de trottoirs réalisés par l’entreprise LANDAIS, sise Barel, 44130 BLAIN, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue René Giraud à Blain ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu’à la fin des travaux, au maximum vendredi 29 juillet 2022, la circulation et le stationnement seront interdits et réservés au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La déviation s’effectuera par la rue Anatole France, la rue de la Forêt et le boulevard Jules Verne.

ARTICLE 3 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par les entreprises effectuant les travaux.

L’affichage du présent arrêté devra être visible, pendant la période citée à l’article 1, aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l’ensemble de la signalisation prévue à l’article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de M. le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l’Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L’exercice d’un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu’à compter de la réception de la réponse de l’Administration ou de la naissance d’une décision implicite de rejet après expiration d’un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie de Blain, sur le site Internet de la Commune de Blain et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 7 juillet 2022
Le Maire,
Jean-Michel BUF



Affiché et mis en ligne le **07 JUL. 2022**